



## **Arrêté préfectoral n° DRCL-BLE-2018347-0001**

**Signé par**

**Régis ELBEZ, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir**

**le 13 décembre 2018**

**28 – Préfecture d'Eure-et-Loir  
DRCL – Direction des relations avec les collectivités locales  
BLE - Bureau de la légalité et des élections**

**Arrêté portant création de la commune nouvelle d'Éole-en-Beauce par fusion des communes  
d'Eole-en-Beauce et de Villeau (rectificatif)**



**PREFECTURE**  
Direction des relations avec les collectivités locales  
Bureau de la légalité et des élections

**Arrêté portant création de la commune nouvelle d'Éole-en-Beauce  
par fusion des communes d'Eole-en-Beauce et Villeau (rectificatif)**

**La Préfète d'Eure-et-Loir,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2113-1 et suivants ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté de la Préfète d'Eure-et-Loir n°36/2018 du 3 octobre 2018 donnant délégation de signature au profit de M. Régis ELBEZ, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DRCL-BLE-2018303-0001 du 30 octobre 2018 portant création de la commune nouvelle d'Eole-en-Beauce par fusion des communes d'Eole-en-Beauce et Villeau ;

Vu les délibérations concordantes en date du 16 octobre 2018 des conseils municipaux des communes de Eole-en-Beauce et Villeau sollicitant la création d'une commune nouvelle et décidant de créer des communes déléguées ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le titre et les articles 2, 4, 6, 7, 8, 9 et 11 de l'arrêté préfectoral n°DRCL-BLE-2018303-0001 du 30 octobre 2018 susvisé sont modifiés de la manière suivante :

Au lieu de : « Eole-en-Beauce »,

Lire : « Éole-en-Beauce ».

**Article 2 :** Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir, Monsieur le Directeur départemental des finances publiques d'Eure-et-Loir et Messieurs les Maires d'Eole-en-Beauce et Villeau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir et transmis au Ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les Collectivités territoriales pour que mention dudit arrêté soit effectuée au journal officiel de la République française.

Chartres, le **13 DEC. 2018**

La Préfète,  
Pour la Préfète,  
Le Secrétaire Général

Régis ELBEZ

Place de la République – CS 80537 - 28019 Chartres Cedex – Standard : 02 37 27 72 00

Horaires d'ouverture de la préfecture :

Lundi, mardi, mercredi, jeudi : 9h00-12h30 / 14h00-16h30 (le vendredi : 16h00)

Pour les modalités de délivrance de titres, consulter [www.eure-et-loir.gouv.fr](http://www.eure-et-loir.gouv.fr), rubrique "Démarches administratives"

